

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2022

L'an deux mil dix vingt-deux, le dix-huit janvier à dix-sept heures trente en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Mesdames POME Béatrice, ROUSSEAUX Sandrine, Messieurs DETAIN Gérald, BRUN Julien, ROUGET Nicolas, MONVAILLIER Frédéric, MOISSENET Renaud, DUPONT Didier,

Absents excusés : Monsieur REMOND Vincent qui a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT

Secrétaire de séance : Madame Béatrice POME

Nombre de membres en exercice : 11

Votants : 11

Pour : 11

Article 1 : Demande de DETR pour l'éclairage de l'église

La commune de Flagey-Echezeaux souhaite rénover l'éclairage de l'église devenu trop énergivore et ancien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le principe de rénover l'éclairage de l'église pour un montant estimatif de 8449.82 € HT
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives ou contrats nécessaires à la réalisation de ces travaux, après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet pour la DETR,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif 2022

Article 2 : Demande de DETR : topographie et maîtrise d'œuvre en vue de réfection de chemin de vignes

La commune de Flagey-Echezeaux souhaite procéder à une réfection des chemins ruraux de vignes au lieu-dit les « Beaumonts » et « Les rouges » qui sont en état de dégradation avancés. Pour cela, une étude doit être réalisée afin de choisir la meilleure solution pour leurs aménagements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le principe de procéder à la topographie et la maîtrise d'œuvre pour un montant approximatif de 34670 € HT

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives ou contrats nécessaires à la réalisation de ces travaux, après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet pour la DETR,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif 2022

Article 3 : Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire expose la note reçue du centre de gestion :

1/ CONTEXTE NATIONAL

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en **santé** en complément du régime de la sécurité sociale et en **prévoyance**.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents.

Le dispositif précisé dans un décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre d'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

Les employeurs peuvent également souscrire auprès des opérateurs une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique : égalité des chances des candidats, transparence des procédures, ...

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en **2025** (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en **2026** (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence).

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Obligation sera faite aux centres de gestion de proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Des décrets d'application doivent être publiés prochainement pour déterminer le montant de référence, la portabilité des contrats en cas de mobilité, le public éligible, la situation des retraités, la situation des agents multi-employeurs, la fiscalité applicable.

Les employeurs territoriaux doivent par ailleurs mettre en débat ce sujet dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel **avant le 18 février 2022**. Le débat pourra porter sur les points suivants :

- ✓ Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- ✓ Le rappel de la protection sociale statutaire
- ✓ La nature des garanties envisagées
- ✓ Le niveau de participation et sa trajectoire
- ✓ L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire
- ✓ Le calendrier de mise en œuvre.

2/ CONTEXTE LOCAL :

La collectivité n'a pas encore mis en place un système de protection sociale complémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,

- S'ORIENTE vers la procédure de convention de participation à adhésion obligatoire si accord majoritaire (contrat collectif) portée par la commune.

Article 4 : Emprunt pour financer l'acquisition de terrain en vue de créer un lotissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser auprès du crédit mutuel de bourgogne Franche Comté un emprunt de 400 000 €, à taux fixe et dont le remboursement s'effectuera sur 3 ans par affectation des lots vendus

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

- + Taux fixe de 0.43 %
 - + Crédit relais
 - + Durée : 3 ans par affectation des lots vendus
 - + Frais de dossier : 400 €
 - + Amortissement : capital progressif
 - + Calcul des intérêts : fin de chaque trimestre
- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoins les impositions nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions du contrat

Article 5 : Questions diverses

1/ Le conseil municipal a reçu des remerciements pour les paniers distribués fin décembre

2/ Le bureau du CFDL a été renouvelé fin décembre : Mme GREUILLET Nadine est la nouvelle présidente de l'association

3/ De nombreuses incivilités ont été répertoriées depuis les fêtes de fin d'année : Vol de sapins, guirlandes arrachées et casses de boules de décoration, le mur des logements communaux volontairement démoli, panneaux boîtier GRDF arraché vers la salle des fêtes, panneaux de circulation en cours de pose pliés, vol de fleurs dans le cimetière.